



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LOGO COMMUNE

**CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE
DE LA PROCÉDURE DE RAPPEL À L'ORDRE**

Vu pour être annexé à la délibération n° 65/68-04/2023,

*Le maire,
Bruno FICHEUX*

*La secrétaire de séance,
Augustine VILLE*



Entre :

Le Parquet du Tribunal Judiciaire de Dunkerque,
Représenté par Sébastien Piève, procureur de la République.

Et

La commune de ,
représentée par XXXXX, maire,

Est convenu ce qui suit :

La présente convention a pour objet de définir entre Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Dunkerque et le Maire de XXX, la mise en application de l'article L.2212-2-1 du Code général des collectivités territoriales créée par l'article 11 de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007, relative à la prévention de la délinquance.

Ladite convention revêt un double objectif :

- Adapter localement et de manière uniforme la procédure du rappel à l'ordre par les Maires qui désirent la mettre en place sur leur commune ;
- Garantir au travers d'une information réciproque, une cohérence et une harmonie entre l'action de la Mairie et celle du Parquet de Dunkerque en matière de prévention de la délinquance.

Vu l'article L.132-7 du Code de la sécurité intérieure tel qu'il résulte de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007, relative à la prévention de la délinquance en son article 11 et qui dispose :

« Lorsque les faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publique, le maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L.2122-18 peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en mairie.

Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur »

ARTICLE 1 : DOMAINES D'APPLICATION

Le rappel à l'ordre s'applique aux faits portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité, et à la salubrité publique, commis sur le territoire de la commune.

Cela peut concerner principalement :

- **Atteintes aux personnes** : contraventions des quatre premières classes prévues et réprimées par les articles R.621-1 à R.624-7 du Code pénal (injure non publique, divagation d'animaux, menaces de violences, bruits ou tapages injurieux/nocturnes, les violences volontaires n'ayant pas entraîné d'incapacité de travail)
- **Atteintes aux biens** : contraventions prévues et réprimées par les articles R.631-1 à R.635-8 du Code pénal (menaces de commettre une dégradation n'entraînant qu'un dommage léger, l'abandon d'ordures, les dégradations légères)

- **Atteintes contre la Nation, l'Etat ou la paix publique** : contravention de la quatrième classe prévues par l'article R.644-2 du Code pénal (entrave à la libre circulation sur la voie publique)
- **Atteintes au domaine public routier communal** affecté aux besoins de la circulation terrestre : contraventions de la cinquième classe prévues par l'article R.116-2 du Code de la voirie routière (jet, épandage ou le déversement sur une voie publique de substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publiques ou d'incommoder le public)
- **Contraventions aux arrêtés municipaux**

ARTICLE 2 : DOMAINES D'EXCLUSION

Sont exclus de la procédure du rappel à l'ordre :

- Les faits susceptibles d'être qualifiés de **crimes ou de délits**, qui doivent, en application de l'article 40 du Code de procédure pénale, être dénoncés par le Maire au Procureur de la République ;
- Les faits ayant donné lieu à **une enquête ou à une plainte** déposée dans un commissariat de police, une brigade de gendarmerie ou auprès de l'autorité judiciaire ;
- Les contraventions de la cinquième classe contre les personnes, prévues et réprimées par les articles R.625-1 et R.625-13 du Code pénal.

ARTICLE 3 : RELATIONS AVEC L'AUTORITE JUDICIAIRE

Afin de coordonner le rappel à l'ordre avec les autres réponses pénales pouvant être apportées par le Parquet de Dunkerque, il est convenu que la mise en place du rappel à l'ordre sera précédée d'une consultation du Parquet de Dunkerque, quant à son opportunité.

La consultation du Parquet par la Commune de se fera par courriel électronique envoyé à l'adresse suivante : elus.pr.tj-dunkerque@justice.fr, au moyen d'une fiche transmission, annexée.

L'avis du Parquet sera retransmis par retour d'un courriel électronique, par retour de mail, sous un délai de cinq jours ouvrables. L'absence de réponse du Parquet, dans le délai convenu vaudra acceptation.

ARTICLE 4 : CONDUITE DU RAPPEL A L'ORDRE

Le rappel à l'ordre est verbal.

L'auteur du fait est convoqué à un entretien, en mairie, par un courrier officiel adressé à la personne concerné et, s'il s'agit d'un mineur, à ses représentants légaux.

A l'issue de la mesure, le maire tient informé le procureur de la République de son issue. Si celle-ci est favorable, la mesure est alors archivée. Si celle-ci est un échec (carence à deux convocations, attitude inappropriée au cours du rappel à l'ordre, réitération des faits...), le maire en informe le Parquet lequel décidera des actions à mener en fonction des faits ayant conduit au rappel à l'ordre. Le Parquet tient informé la Commune de la décision prise.

ARTICLE 5 : SUIVI ET BILAN DU DISPOSITIF

Le présent protocole est effectif à compter de sa signature. Il est conclu pour une durée d'un année au terme de laquelle il fera l'objet d'une évaluation et pourra être dénoncé.

Il se renouvellera par tacite reconduction.

Un bilan statistique annuel écrit des rappels à l'ordre prononcés ainsi qu'une analyse quantitative et qualitative seront réalisés par la Ville de et transmis au Parquet de Dunkerque, dans le mois suivant la date échéance (31 janvier de l'année N+1)

A Dunkerque, le

Sébastien Piève
Procureur de la République
près le tribunal judiciaire de Dunkerque

XXXX
Maire de XXX

ANNEXES DE LA CONVENTION

La fiche de transmission

- Fiche de liaison entre la collectivité et le Parquet pour déterminer de l'opportunité d'un rappel à l'ordre.
- Elle est envoyée par mail.
- La partie bilan de ce document doit systématiquement être renvoyée au Parquet après la mise en place de cette mesure par le Maire.

La fiche bilan d'information

- Fiche de bilan statistique pour dresser une analyse quantitative et qualitative du recours à la procédure de rappel à l'ordre. Il s'agit d'une information faite au Parquet.
- Elle est adressée par mail, au Parquet, tous les trimestres de l'année en cours.

Convocation type

- Les documents proposés sont des trames de courriers, destinées à aider les élus dans leur démarche.
- La mise en forme de la convocation, reste à l'entière discrétion des élus, mais ces derniers doivent respecter le fond du document (en italique) pour rester en totale adéquation avec l'esprit du protocole signé.
- La possibilité d'une co-signature avec la police nationale reste également à la discrétion du Maire.
- Une copie de la convocation doit systématiquement être transmis avec la partie bilan de la fiche de transmission.



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

FICHE TRANSMISSION MAIRIE-PARQUET RAPPEL A L'ORDRE

Commune de, le.....

Coordonnée du référent :

FICHE TRANSMISSION PARQUET RAPPEL A L'ORDRE : (feuille 1)

Notre attention a été appelée par..... sur les agissements de :

Nom Prénom

Né(e) le à

Demeurant à

Exposé des faits : *(origine de l'information, date et lieu des faits reprochés...)*

Conformément aux dispositions de l'article L.132-7 du Code de la sécurité intérieure, issu de l'article 11 de la loi du 5 mars 2007, sur la prévention de la délinquance, j'ai l'intention de lui adresser un rappel à l'ordre.

Veuillez agréer, Monsieur le Procureur, l'expression de ma parfaite considération.

Le Maire de

Avis du Parquet

Accord

Refus

Motifs

BILAN DU RAPPEL A L'ORDRE : (feuille 2)

Date :

Personne présentes pour la mise en œuvre du rappel à l'ordre :

Personnes présentes convoquées :

Observations :



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

FICHE BILAN D'INFORMATION AU PARQUET RAPPEL A L'ORDRE

Commune de, le.....

Coordonnée du référent :

Bilan statistique trimestriel annuel du rappel à l'ordre

Nombre de rappels à l'ordre prononcés :

- Mineurs :
- Majeurs :
- Total :

Nombre de carences à convocation :

Répartition par types de faits :

- Conflits de voisinage :
- Absentéisme scolaire :
- Présence constatée de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives :
- Atteintes légères à la propriété publique :
- Incivilités commises par des mineurs :
- Incidents aux abords des établissements scolaires :
- Bruits ou tapages injurieux ou nocturnes :
- Divagation d'animaux dangereux :
- Abandon d'ordures et de déchets :

Nombre de réitérations constatées :

Analyse quantitative :

Analyse qualitative :

**MODELE TYPE DE CONVOCATION D'UN RAPPEL A L'ORDRE
POUR UN MAJEUR**

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article 11 de la loi du 5 mars 2007, relative à la prévention de la délinquance, je vous informe que vous faites l'objet d'une procédure de rappel à l'ordre qui aura lieu le :

*date – heures
lieu*

En notre qualité de Maire de la ville deavons été informé de ce qu'un rapport d'information a été établi à votre rencontre :

Nom et Prénom :

Né(e) le, à

Demeurant à

Pour avoir le à

Sur le territoire de la commune de

Commis les faits suivants :

*Vu l'article L.2212-2-1 du Code général des collectivités territoriales, je vous serais obligé de bien vouloir être présent.
Dans le cas contraire, je serai contraint d'en informer le Procureur de la République.*

Cette rencontre sera conduite par

Dans l'attente, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de ma parfaite considération.

Fait à, le.....
Le Maire de

**MODELE TYPE DE CONVOCATION D'UN RAPPEL A L'ORDRE
POUR UN MINEUR**

Courrier à l'attention du mineur

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article 11 de la loi du 5 mars 2007, relative à la prévention de la délinquance, je vous informe que vous faites l'objet d'une procédure de rappel à l'ordre qui aura lieu le :

date – heures

lieu

En notre qualité de Maire de la ville deavons été informé de ce qu'un rapport d'information a été établi à votre rencontre :

Nom et Prénom :

Né(e) le, à

Demeurant à

Pour avoir le à

Sur le territoire de la commune de

Commis les faits suivants :

Vu l'article L.2212-2-1 du Code général des collectivités territoriales, je vous serais obligé de bien vouloir être présent. Dans le cas contraire, je serai contraint d'en informer le Procureur de la République.

Cette rencontre sera conduite par

Dans l'attente, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de ma parfaite considération.

Fait à, le.....

Le Maire de

Courrier à l'attention des parents

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article 11 de la loi du 5 mars 2007, relative à la prévention de la délinquance, je vous informe que vous faites l'objet d'une procédure de rappel à l'ordre qui aura lieu le :

date – heures

lieu

En notre qualité de Maire de la ville deavons été informé de ce qu'un rapport d'information a été établi à votre rencontre :

Nom et Prénom :

Né(e) le, à

Demeurant à

Pour avoir le à

Sur le territoire de la commune de

Commis les faits suivants :

Vu l'article L.2212-2-1 du Code général des collectivités territoriales, je vous serais obligé de bien vouloir être présent. Dans le cas contraire, je serai contraint d'en informer le Procureur de la République.

Cette rencontre sera conduite par

Dans l'attente, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de ma parfaite considération.

Fait à, le.....

Le Maire de

